



Le chèque énergie 2019, montant augmenté et dispositif étendu à de nouveaux bénéficiaires

Le chèque énergie remplace les tarifs sociaux de l'énergie depuis 2018. En 2019, l'État a renforcé ce dispositif solidaire, simple et juste, pour aider les ménages à revenus modestes à payer leur facture d'énergie et ainsi lutter contre la précarité énergétique.

- **Un dispositif solidaire et équitable renforcé**

Après une phase d'expérimentation en 2017 dans 4 départements (Ardèche, Aveyron, Côtes-d'Armor, Pas-de-Calais), le chèque énergie a été généralisé en 2018 pour aider 3,6 millions de ménages aux revenus modestes à payer leurs factures d'énergie ainsi que des travaux de rénovation énergétique, pour un montant moyen annuel de 150€ par ménage.

En 2019, le chèque énergie bénéficiera à 2,2 millions de ménages supplémentaires, soit à 5,8 millions de foyers, du fait de l'augmentation des plafonds de ressources. Son montant est augmenté de 50 euros par rapport à 2018, son maximum pouvant atteindre 277 euros.

Ce dispositif poursuit un double objectif :

- bénéficier de la même façon à l'ensemble des ménages en situation de précarité, quelle que soit leur énergie de chauffage (électricité, gaz, fioul domestique, réseau de chaleur, bois ...),
- et améliorer significativement l'atteinte de la cible de bénéficiaires .

Le chèque énergie accorde également à ses bénéficiaires des droits et des réductions auprès des fournisseurs d'électricité ou de gaz naturel en cas de déménagement ou d'incident de paiement, au moyen d'attestations qui lui sont transmises en même temps que son chèque énergie.

- **Un envoi automatique aux ménages éligibles (du 26 mars au 29 mars 2019 pour la région Hauts-de-France)**

Le chèque énergie est attribué sous conditions de ressources, sur la base de la déclaration de revenus que les ménages réalisent chaque année auprès des services fiscaux. Cette formalité doit avoir été effectuée pour pouvoir bénéficier du chèque énergie, y compris pour des revenus faibles ou nuls. Les bénéficiaires n'ont donc aucune démarche spécifique à accomplir pour bénéficier du chèque énergie, et ils reçoivent directement leur chèque énergie à leur nom, à leur domicile, une fois par an.

Les plafonds de ressource ont été relevés en 2019 (jusqu'à 10 700 € pour une personne seule et jusqu'à 22 470 € pour un couple avec deux enfants).

Selon les régions, le chèque énergie sera envoyé aux bénéficiaires entre fin mars 2019 et fin avril 2019. Pour le département de la Somme, cet envoi est intervenu le 27 mars dernier.

- **Une utilisation directe auprès des professionnels ou en ligne**

Le chèque énergie permet de régler tous les types de dépenses d'énergie :

- les factures des fournisseurs d'électricité, de gaz, de fioul domestique ou d'autres combustibles de chauffage (bois, etc.) ;
- les charges d'énergie incluses dans les redevances de logements-foyers ou résidences sociales conventionnés à l'aide personnalisée au logement (APL) ;
- certaines dépenses liées à la rénovation énergétique du logement, réalisées par un professionnel certifié.

Tous ces professionnels sont tenus d'accepter le chèque énergie.

Pour régler ces dépenses, les bénéficiaires peuvent remettre directement leur chèque énergie au professionnel concerné qui en déduit le montant de la facture ou de la redevance. Ils peuvent également utiliser leur chèque énergie en ligne sur le portail www.chequeenergie.gouv.fr (pour les fournisseurs qui proposent cette fonctionnalité).

Les professionnels obtiennent remboursement du montant des chèques énergie qu'ils ont reçus après enregistrement sur le portail www.chequeenergie.gouv.fr .

- **Un taux d'utilisation des chèques énergie très élevé dans le département de la Somme**

A la fin janvier 2019, le bilan d'utilisation des chèques énergie montre que le département de la Somme présente le second taux d'usage le plus élevé de France, après le département du Pas-de-Calais :

26 231 foyers ont utilisé leur chèque énergie sur les 33 279 foyers qui en ont été destinataires (soit un taux d'usage de 78,8 % pour un taux d'usage moyen national de 73 %.).

Au titre de l'année 2019, ce sont 53 082 foyers qui viennent de recevoir leur chèque énergie, soit une augmentation de 59,5 % du nombre de bénéficiaires par rapport à 2018.

- **Les relais d'information nationaux et spécifiques pour le département de la Somme**

Pour toute question relative au chèque énergie, vous pouvez :

- consulter le site national dédié : www.chequeenergie.gouv.fr
- appeler la plate-forme d'appel nationale au 0 805 204 805 (appel gratuit à partir des fixes et des portables, du lundi au vendredi de 8h à 20h)
- envoyer un mail *via* le formulaire de contact, en utilisant l'adresse suivante : <https://chequeenergie.gouv.fr/beneficiaire/assistance>

Pour toute question relative à l'utilisation du chèque énergie pour des travaux de rénovation énergétique, vous pouvez vous adresser à l'un des conseillers énergie des espaces information énergie compétents sur la Somme :

APREMIS (Somme)

Mme Florence GROUILLON

Tel : 0808 800 700

Mèl : florence.grouillon@apremis.fr

APREMIS (Somme)

M. Nicolas DUMOULIN

Tel : 0808 800 700

Mèl : nicolas.dumoulin@apremis.fr

SOLIHA (Somme)

M. Luc CARPENTIER

Tel : 0808 800 700

Mèl : l.carpentier@solihha.fr

SOLIHA (Somme)

M. Alexandre DUPUIS

Tel : 0808 800 700

Mèl : a.dupuis@solihha.fr

SOLIHA (Ouest Somme)

M. Nicolas CARCAN

Tel : 0808 800 700

Mèl : n.carcn@solihha.fr

Pour toute question relative aux aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), cumulable avec le chèque énergie, pour réaliser des travaux de rénovation énergétique, soumise à conditions d'éligibilité, vous pouvez vous adresser à :

ADIL de la Somme

46 rue de l'Amiral Courbet

80 000 Amiens

Tel : 03 60 12 45 00

E-mail : adil80@adil80.org

ou effectuer ces démarches sur internet :

<https://monprojet.anah.gouv.fr>